

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, le vingt et un avril, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, convoqué par courrier le 15 avril 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CAILLET Pierre.

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, REYNAUD Thierry, PICHAT Alain, MANDRAND Robert, LEVIGNE Michel, SERVET Guy, HENRY Daniel, GENIN Raymond, CHAPOT Fabienne, MARTIN Guy, GINET Didier, GERIN Guy, SAUNIER Georges, BELFILS Mireille, CAILLET Pierre, DEXPERT Jean-Paul, GELIN Bruno, ROLLAND Thierry, SIMON Gilles, DEBOST Claire, CICERON Robert, ROY Louis, VIVIAN Jean-Pascal, GERIN Philippe, MOINE Armand, BAUDOUIN Jocelyne, GERBOULLET Jacqueline, FILLON Jean-Michel, BESTIEU Patrice, ROBERT Christiane, PELLERIN Anne-Marie, BARRUEL Jean- Louis, GENIN Jean-Paul, PERRET Michel (arrivée à 20h50 pendant la présentation des comptes administratifs), GARGAUD Jean-Paul, POIZAT Philippe.

Absents excusés suppléés : PIOLAT Jean-Christian suppléé par SIMON Gilles, SAUTARD-BADIN Hervé suppléé par DEBOST Claire, RABILLOUD Andrée suppléée par CICERON Robert.

Absent excusé ayant donné pouvoir : DREVET Jean-Michel a donné pouvoir à PERRET Michel.

Absent excusé : GELIN Maurice, BRUT Michel.

FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

M. BARRUEL est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 17 mars 2011 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 : RAPPORT SUR L'EXERCICE DE SA DELEGATION PAR LE PRESIDENT

Signature avec la mairie de Lieudieu d'une convention de mise à disposition de Cécile SYBELIN dans le cadre du centre de loisirs des mercredis à Châtonnay.

FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS

Selon l'article L.1612-9 du CGCT¹, transposable aux EPCI², un président de séance particulier doit être désigné lorsque que sont traitées les questions relatives aux comptes administratifs. Le Président de l'EPCI peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote du compte.

M.Jean-Paul GARGAUD est désigné pour assurer la présidence de séance pendant l'examen des comptes administratifs.

POINT N°2: PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 201 0 DU BUDGET GENERAL

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte administratif du Budget Général 2010.

L'enveloppe communale de fonctionnement voirie reportée sur 2011 représente 156 476 € et devra être prise en compte au budget primitif 2011. Il convient de déduire ce montant du résultat de fonctionnement 2010 pour en avoir une appréciation fidèle.

EXECUTION DU BUDGET		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	4 163 279.00	4 567 423.66
	Section d'investissement	2 787 928.61	2 087 053.06
REPORTS DE L'EXERCICE 2009	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		91 638.31
TOTAL (réalisations + reports)		6 951 207.61	6 746 115.03

M. CAILLET quitte la salle pendant le vote.

En l'absence de toute observation d'un membre de l'assemblée,

¹ CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

² EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 9 voix contre,
PREND ACTE du compte administratif 2010 du budget général.

POINT N°3: PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET DE LA ZAC DES BASSES ECHARRIERES

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte administratif 2010 du Budget M14 de la ZAC des Basses Echarrières.

EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	11 237.02	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
REPORTS DE L'EXERCICE 2009	Report en section de fonctionnement (002)		222 190.69
	Report en section d'investissement (001)		
TOTAL (réalisations + reports)		11 237.02	222 190.69

M. CAILLET quitte la salle pendant le vote.

En l'absence de toute observation d'un membre de l'assemblée,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 9 voix contre,
PREND ACTE du compte administratif 2010 du budget de la ZAC des Basses Echarrières.

POINT N°4: PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET M4 DE LA BASE DE LOISIRS

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte administratif 2010 du Budget M4 de la base de loisirs.

EXECUTION DU BUDGET				SOLDE D'EXECUTION
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	178 666.34	128 492.73	-50 173.61
	Section d'investissement <i>(y compris les comptes 1064 et 1068)</i>	39 124.40	29 731.00	-9 393.40
REPORTS DE L'EXERCICE 2009	Report en section d'exploitation (002)		5 040.11	
	Report en section d'investissement (001)		52 357.19	
TOTAL (réalisations + reports)		217 790.74	215 621.03	-2 169.71

M. CAILLET quitte la salle pendant le vote.

En l'absence de toute observation d'un membre de l'assemblée,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 10 voix contre,
PREND ACTE du compte administratif 2010 du budget M4 de la base de loisirs.

POINT N°5: PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte administratif 2010 du Budget M4 des ordures ménagères.

		EXECUTION DU BUDGET		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	884 591.13	896 530.93	11 939.80
	Section d'investissement <i>(y compris les comptes 1064 et 1068)</i>	63 039.51	35 987.96	-27 051.55
REPORTS DE L'EXERCICE 2009	Report en section d'exploitation (002)		72 112.27	
	Report en section d'investissement (001)	26 701.78		
TOTAL (réalisations + reports)		974 332.42	1 004 631.16	30 298.74

M. CAILLET quitte la salle pendant le vote.

En l'absence de toute observation d'un membre de l'assemblée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 9 voix contre,

PREND ACTE du compte administratif 2010 du budget annexe des ordures ménagères.

POINT N°6: PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte administratif 2010 du Budget M49 du SPANC. Les balances préparatoires au compte de gestion ont été vérifiées.

		EXECUTION DU BUDGET		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	47 388.86	54 489.00	7 100.14
	Section d'investissement <i>(y compris les comptes 1064 et 1068)</i>	0.00	3 699.00	3 699.00
REPORTS DE L'EXERCICE 2009	Report en section d'exploitation (002)	29 311.75		
	Report en section d'investissement (001)	10 427.09		
TOTAL (réalisations + reports)		87 127.70	58 188.00	-28 939.70

M. CAILLET quitte la salle pendant le vote.

En l'absence de toute observation d'un membre de l'assemblée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 9 voix contre,

PREND ACTE du compte administratif 2010 du budget annexe du SPANC.

FINANCES : COMPTES DE GESTION

Revenu en séance et l'examen des comptes administratifs étant achevé, le président de l'EPCI reprend la présidence de la séance.

POINT N°7 : PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL

Il est demandé au Conseil communautaire d'attester l'adéquation du compte de gestion 2010 pour le budget général établi par le trésorier de la communauté et du compte administratif établi par l'EPCI.

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le receveur,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la stricte conformité entre le compte administratif et le compte de gestion,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

En l'absence de toute observation d'un membre de l'assemblée,

Après avoir délibéré par 30 voix pour et 9 voix contre,

DECLARE

que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'adopte.

POINT N°8 : PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BASSES ECHARRIERES

Il est demandé au Conseil communautaire d'attester l'adéquation du compte de gestion 2010 pour le budget annexe de la ZAC des Basses Echarrières établi par le trésorier de la communauté et du compte administratif établi par l'EPCI.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le receveur,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la stricte conformité entre le compte administratif et le compte de gestion,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

En l'absence de toute observation d'un membre de l'assemblée,

Après avoir délibéré par 30 voix pour et 9 voix contre,

DECLARE

que le compte de gestion de la ZAC des Basses Echarrières dressé, pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'adopte.

POINT N°9 : PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE M4 DE LA BASE DE LOISIRS

Il est demandé au Conseil communautaire d'attester l'adéquation du compte de gestion 2010 pour le budget annexe M4 de la base de loisirs établi par le trésorier de la communauté et du compte administratif établi par l'EPCI.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le receveur,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la stricte conformité entre le compte administratif et le compte de gestion,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

En l'absence de toute observation d'un membre de l'assemblée,

Après avoir délibéré par 30 voix pour et 9 voix contre,

DECLARE

que le compte de gestion de la base de loisirs (M4) dressé, pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'adopte.

POINT N°10 : PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES

Il est demandé au Conseil communautaire d'attester l'adéquation du compte de gestion 2010 pour le budget annexe de l'élimination des ordures ménagères établi par le trésorier de la communauté et du compte administratif établi par l'EPCI.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le receveur,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la stricte conformité entre le compte administratif et le compte de gestion,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

En l'absence de toute observation d'un membre de l'assemblée,

Après avoir délibéré par 30 voix pour et 9 voix contre,

DECLARE

que le compte de gestion du service d'élimination des ordures ménagères dressé, pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'adopte.

POINT N°11 : PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

Il est demandé au Conseil communautaire d'attester l'adéquation du compte de gestion 2010 pour le budget annexe du SPANC établi par le trésorier de la communauté et du compte administratif établi par l'EPCI.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le receveur,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la stricte conformité entre le compte administratif et le compte de gestion,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

En l'absence de toute observation d'un membre de l'assemblée,

Après avoir délibéré par 30 voix pour et 9 voix contre,

DECLARE

que le compte de gestion du SPANC dressé, pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'adopte.

FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS

POINT N°12 : AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES DE 2010 POUR LE BUDGET GENERAL

L'exercice 2010 du budget général présente un excédent de fonctionnement de 404 144.66 €. Il est proposé de l'affecter en totalité en compensation de déficit d'investissement 2010.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

404 144 .66 € au compte R/1068 de la section d'investissement en compensation du déficit d'investissement 2010

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 9 voix contre, DECIDE d'affecter le résultat 2010 du budget général comme présenté ci-dessus.

POINT N°13 : AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES DE 2010 POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE DES BASSES ECHARRIERES

L'exercice 2010 de ce budget annexe présente un excédent de fonctionnement de 210 953 67 €. Compte tenu des travaux d'aménagements viaires restant à réaliser et ceux-ci devant être imputés en section de fonctionnement, il est proposé d'affecter en totalité ce résultat à la section de fonctionnement du budget primitif 2011 de la Zone d'Activité des Basses Echarrières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 9 voix contre, DECIDE d'affecter le résultat 2010 du budget annexe de la ZAC des Basses Echarrières comme présenté ci-dessus.

FINANCES : BUDGETS PRIMITIFS

M. le Président introduit la discussion budgétaire par une présentation du contexte :

« Le budget 2011 est marqué par plusieurs difficultés :

- Les dotations d'intercommunalité et de compensation accusent une baisse de 13%, soit 152 000 € ; nous en recherchons les causes. Cela réduit d'autant la capacité de financement.
- Les travaux de la gendarmerie, avant de recevoir les premiers loyers, mobilisent une partie importante de la capacité de financement.
- Le ratio d'annuité des emprunts rapporté aux recettes réelles de fonctionnement atteindra en 2012 les 10% que nous nous étions fixés comme ligne de vigilance;
- Les conditions exécrables d'élaboration budgétaire que nous crée la transmission tardive des informations au moment où nous devons faire face à un exercice tendu en même temps qu'à un bouleversement de nos ressources.

A côté de cela, un certain nombre de points positifs sont à relever :

- La réforme de la TP, après une année de gel, nous laisse une marge de croissance positive de près de 120 000 € ;
- L'annonce d'une recette supplémentaire de 100 000 € au titre de la taxe sur les surfaces commerciales ;
- L'avancement rapide des travaux à la gendarmerie permet l'encaissement d'un acompte de 240 000 € à l'échéance hors d'eau des bâtiments ce qui est effectif ;
- La forte baisse de la part de fiscalité issue des entreprises, qui passe de 1 937 444 € à 1 010 724 €, ce qui signifie que nous sommes désormais beaucoup moins dépendants des aléas de l'économie locale.

La projection sur les exercices futurs montrent le caractère exceptionnel de l'exercice 2011 dont la capacité d'autofinancement nette est de 92 000 €. Elle devrait remonter à 350 000 € en 2012, puis diminuer de 50 000 € par an. Cette situation n'est pas satisfaisante. Nous pouvons l'améliorer de plusieurs façons :

- par une réduction de certaines dépenses de fonctionnement ;
- par le report de certaines dépenses
- par la création éventuelle de recettes nouvelles.

Ces deux derniers choix sont d'ordre politique et devront être tranchés pour le budget 2012. Nous nous mettrons autour de la table avant l'été pour en débattre. »

POINT N°14 : BUDGET PRIMITIF POUR 2011 DU BUDGET AN NEXE DE LA BASE DE LOISIRS

M. GARGAUD présente les éléments du budget.

Mme LAMOURY interroge sur la somme de 31 450 € qui ne figurait pas lors de la commission des finances.

Cette somme représente l'écart entre les recettes et les dépenses d'exploitation tel qu'il ressort des documents présentés en commission. Elle représente l'objectif à atteindre par la compression des dépenses et l'amélioration de la fréquentation du camping.

La baisse des charges de personnel par rapport à 2010

Les 19 000 € de baisse correspondent aux frais de personnel pour les travaux qui avaient été nécessaires au moment de la remise en route du restaurant en 2010.

M. BARALE rappelle que selon lui, si l'abondement d'un budget à l'autre est toléré il serait cependant illégal.

L'abondement n'a rien d'illégal. Seules les subventions d'équilibre sont prohibées lorsqu'elles ne comportent pas de contreparties d'intérêt général. En l'occurrence, les subventions versées jusqu'alors ont été justifiées par les contraintes imposées au camping par la communauté de communes pour répondre à des objectifs de développement local.³

M. VIVIAN évoque le risque d'atteinte concurrentielle et souhaite la mise en gestion privée du camping.

L'existence de nombreux services publics à caractère facultatif est conditionnée par une carence de l'initiative privée. Aucune remarque n'est parvenue à la communauté de communes à ce propos. Pour le camping, la mise en gestion privée suppose un investissement significatif pour le séparer physiquement de la base de loisirs. L'intérêt de cette option n'est aujourd'hui pas démontré compte tenu de l'investissement nécessaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 13 voix contre, ADOPTE le budget primitif 2011 du budget annexe de la base de loisirs.

POINT N°15 : BUDGET PRIMITIF POUR 2011 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES BASSES ECHARRIERES

M. GARGAUD présente les éléments du budget. Le seul projet est la finition de la voirie desservant le nord de la zone. Un abondement de 38 713 € du budget général est nécessaire, selon les dernières estimations et avant mise en concurrence. La présentation n'appelle pas de questions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 8 voix contre, ADOPTE le budget primitif 2011 du budget annexe de la zone d'activités des Basses Echarrières.

POINT N°16 : BUDGET PRIMITIF POUR 2011 DU BUDGET GENERAL COMMUNAUTAIRE

M. GARGAUD présente les grandes lignes du budget. La contraction des recettes de fonctionnement en raison du contexte économique conduit à une prévision de résultat extrêmement réduite. De manière conjoncturelle, le financement de la gendarmerie en 2010 et 2011 conduit à réaliser un emprunt important sans bénéficier des ressources du loyer, qui n'interviendront qu'en 2012 pour un montant de l'ordre de 160 000 €. La commission des finances a été d'avis de ne pas modifier la pression fiscale et de réduire le montant des investissements à un niveau compatible avec les annuités remboursables en 2012, soit un emprunt d'environ 2 M€. Ce résultat n'a pu être obtenu qu'en reportant sur 2012 les projets de voirie pouvant encore être différés.

M. BARALE est totalement hostile à une augmentation de la pression fiscale sur les ménages et pour cette raison, votera contre le projet présenté. Il juge prioritaire la restauration de la capacité de financement et demande une réduction des dépenses de fonctionnement pouvant concerner l'indemnisation des membres du bureau communautaire, la fête de l'intercommunalité dont le principe de gratuité peut être réexaminé ainsi que la systématisation des fonds de concours pour les investissements de voirie. La création d'un Accueil de Loisirs à Châtonnay lui paraît devoir rester un objectif prioritaire. L'harmonisation des fiscalités lui paraît être une piste de travail.

M. CAILLET souligne la difficulté de se mettre en accord sur un territoire composé de 14 communes. Il souhaite privilégier la discussion dans le cadre des travaux de la commission des finances, avant l'été. Dans l'immédiat, le travail engagé sur les mises en concurrence sera accéléré.

M. GARGAUD souligne la difficulté de mise en œuvre d'une harmonisation fiscale sans s'immiscer dans la gestion des communes.

M. VIVIAN note que la programmation des investissements établie en 2009 est remise en cause. Il est hostile au financement de la biennale de la construction en Nord-Isère par l'intermédiaire du CDDRA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 13 voix contre et 3 abstentions, ADOPTE le budget primitif 2011 du budget général communautaire.

POINT N°17 : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA GENDARMERIE 2011 ET 2012

Par délibérations n°09-03-N4 du 26 mars 2009 et n°10-03-N2 du 24 mars 2010, le Conseil communautaire a mis en place une disposition particulière de l'instruction comptable M14 permettant de valider la globalité du coût d'un programme pluriannuel et de ne retenir au budget que les crédits devant faire l'objet d'un paiement dans l'exercice budgétaire. Ce procédé permet d'informer l'assemblée du coût global du projet et d'ajuster précisément le besoin d'emprunt.

³ La délibération n°07-10-N 8 du 25 octobre 2007 détaille ces contreparties.

En l'occurrence, l'autorisation de programme était définie en référence au plan de financement provisoire arrêté à la date du 26 mars 2009 pour un montant de 4 408 045 €.

Après appel d'offre, l'enveloppe financière provisoire avait été réévaluée à 3 740 408 €. Il est proposé de réserver un crédit de 75 000 € pour faire face aux imprévus, à l'assurance dommage ouvrage et à d'éventuelles actualisations des prix des marchés.

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la façon suivante :

		2011 y compris report 2010	2012
2313-119	Coûts de construction	1 933 747 €	75 000 €

M. VIVIAN revient sur le débat du vote du budget général, indique qu'il n'a pas obtenu les informations qu'il souhaitait sur le choix du bureau d'étude AVP21 en 2009 et indique que les délégués de St Jean de Bournay ont voté contre les comptes administratifs, les comptes de gestion, les affectation de résultat et les budgets primitifs car il n'a d'une part pas eu communication des grands livres comptables comme demandé et que d'autres part, les documents budgétaires préparatoires ne comportait pas l'intégralité de la maquette budgétaire M14.

Il est indiqué à M.VIVIAN que les grands livres comptables sont consultables par les élus à la communauté de communes. Les informations jointes à la convocation ne font pas obstacle à la consultation des maquettes budgétaires : aucune demande n'a été formulée en ce sens.

Revenant à la délibération en cours de discussion,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la mise à jour de l'autorisation de programme 2011 et 2012 pour la gendarmerie comme présenté ci-dessus.

POINT N°18 : TAUX DE FISCALITE 2011

La réforme de la fiscalité locale confère à la communauté de communes plusieurs sources fiscales dont elle peut moduler le taux :

- Une part de l'ancienne Taxe Professionnelle (environ 20%) est assise sur la valeur foncière des biens de l'entreprise et constitue la CFE, Cotisation Foncière des Entreprises. Un taux de 22.31% maintient la pression fiscale exercée antérieurement par la TPU sur cette part foncière, du fait de la disparition des parts départementales et régionales. Il est possible de faire varier ce taux de 22.31% à 23.28%.
- La part départementale de la Taxe d'Habitation est désormais affectée aux EPCI, assortie d'une partie des frais de recouvrement auquel l'Etat a décidé de renoncer. Un taux de 7.71% maintient la pression fiscale exercée antérieurement par la taxe et les frais de recouvrement.
- la Taxe sur le Foncier Non Bâti de la TFNB départementale et régionale revenant à l'EPCI majorée de la fraction des frais de gestion transférés par l'Etat. Un taux de 2.12%

De plus, l'EPCI a désormais la capacité d'instituer une fiscalité foncière sur les propriétés bâties. Pour 2011, une éventuelle variation de la pression fiscale s'appliquerait uniformément avec pondération.

Après avis de la commission des finances, il est proposé au Conseil communautaire se s'en tenir à des taux assurant une pression fiscale constante pour les ménages.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le taux d'imposition de 23.28 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

ECONOMIE

POINT N°19 : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE P OUR L'ETUDE PREALABLE DE LA CHARTE FORESTIERE DES BONNEVAUX

Le massif forestier des Bonnevaux constitue un ensemble naturel situé aux confins d'un ensemble de territoires administratifs. Sa situation à proximité de l'agglomération lyonnaise et sa surface lui confèrent une dimension significative relevant de l'intérêt général sur le plan de la préservation des zones naturelles et des paysages, de la valorisation économique de la ressource forestière et des énergies renouvelables et de la préservation durable de cette ressource.

Il est proposé d'engager la phase d'étude d'inventaire et de diagnostic préalable à la mise en place éventuelle d'une charte forestière, outil de développement local constituant un projet inter-territoire de protection et de développement du massif des Bonnevaux et des espaces boisés connexes. La filière forestière allant de la production de bois à la consommation de produits finis, le périmètre d'étude comprend l'ensemble des EPCI pouvant être impliqués à l'une ou l'autre des étapes constituant la filière. Le coût de l'étude après subvention serait réparti au prorata de la surface forestière des EPCI adhérents.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à un groupement de commande fédérant les EPCI concernés, d'accepter d'en être le coordonnateur.

Cette étude est évaluée à un montant d'environ 15 000 € (après déduction des subventions) et serait à partager, au prorata des surfaces forestières, entre 5 intercommunalités au minimum.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE l'adhésion au groupement de commande fédérant les EPCI en vue d'une étude préalable à l'établissement d'une charte forestière pour les Bonnevaux,
ACCEPTE que la Communauté de communes soit le coordonnateur de ce projet,
AUTORISE le Président ou son délégué à signer tout document se rapportant à la mise en place de cette étude.

VOIRIE

POINT N°20 : AUTORISATION DE SIGNATURE MAITRISE D'ŒUVRE RUE HECTOR BERLIOZ A SAINT JEAN DE BOURNAY

Par délibération n°10-07-N5 du 8 juillet 2010, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à un groupement de commande regroupant différents maîtres d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement de la rue Hector Berlioz à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY. Une consultation a été organisée conjointement pour choisir un maître d'œuvre commun. Treize candidatures ont été reçues. Le bureau d'étude ERCD a obtenu la note 19.5 pour l'appréciation technique, et la note 18.89 pour le prix. Par application de la pondération prévue au règlement de consultation, il obtient la meilleure note soit 19.20 et est classé 1er.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président ou son délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec ce bureau d'étude sur la base d'un montant de travaux estimé de 830 000 € HT, un pourcentage de rémunération de 3.7 % soit une rémunération 30 710 € HT. Il est précisé que sur ce montant, la part concernant la Communauté de communes est de 545 098 € HT.

Selon M. VIVIAN, la délibération est entachée d'illégalité car les entreprises non retenues auraient dû recevoir leur notification de rejet avant que soit rendue publique l'analyse de la meilleure offre.

On n'en comprend pas la raison, mais ce point sera vérifié avant la signature du marché.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la rue Hector Berlioz à St Jean de Bournay à l'entreprise ERCD au taux de 3.7%,
AUTORISE le Président ou son délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rue Hector Berlioz à Saint Jean de Bournay avec le bureau d'étude ERCD.

BASE DE LOISIRS

POINT N°21 : AMENAGEMENT DE LA TARIFICATION DU RAMIOL

Par délibérations N°09-03-N10 et 10-03-N5, une tarification du Ramiol a été mise en place pour des utilisations de une ou deux journées en week-end. Elle prend en compte d'une part des frais variables liés essentiellement à la durée d'occupation et d'autre part des frais fixes tels que le ménage ou la gestion du dossier qui sont indépendants de la durée d'occupation. Aussi le tarif actuel est-il très élevé pour les locations supérieures à deux jours, en raison d'une surreprésentation des frais fixes. Il est donc proposé de créer un tarif pour la journée supplémentaire au delà de deux jours sur la base suivante :

- 100 €/journée supplémentaire en pleine saison,
- 50 €/journée supplémentaire en basse saison.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer ces nouveaux tarifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 9 absentions,
ADOpte les tarifs présentés ci-dessus.

PERSONNEL

POINT N°22 : GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE POUR LES STAGIAIRES

Il arrive de manière récurrente que des personnes en cours de formation professionnelle sollicitent la Communauté de communes pour un stage faisant partie intégrante du programme de leurs études. Sans être pleinement opérationnels, ils apportent une aide au fonctionnement des services. N'étant pas salariés, il n'est pas possible de les rémunérer, mais ils peuvent bénéficier d'une gratification exceptionnelle d'un montant maximum de 30% du SMIC. Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser l'attribution de cette gratification exceptionnelle pour les stagiaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
CHARGE le Président ou son délégataire de procéder à une évaluation du travail effectué par le stagiaire,
AUTORISE, en cas d'évaluation positive, l'attribution d'une gratification exceptionnelle d'un montant maximum de 30% du SMIC.

POINT N°23 : BORNAGE JUDICIAIRE

Un litige oppose la communauté de communes au propriétaire d'un terrain de Meyrieu les Etangs quant aux limites d'un chemin rural. La situation n'ayant pas pu être résolue par une négociation à l'amiable, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à intenter une action de bornage judiciaire devant le tribunal d'instance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE le Président ou son délégataire à intenter une action de bornage judiciaire devant le tribunal d'instance.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à la fermeture de la piscine communautaire, il est demandé d'envisager la mise en place d'un tarif préférentiel à la base de loisirs pour les enfants du territoire.

Cette piste peut-être étudiée ; il convient toutefois de vérifier les latitudes admises par la réglementation pour moduler les tarifs.

**

M. SERVET rend compte du Safari Pêche de l'étang de Cazeneuve : 65 pêcheurs ont répondu présent au rendez vous dont 24 jeunes. Quelques personnes ont même du être refusées. Il remercie les communes qui ont apporté leur concours pour les coupes qu'elles ont fournies.

**

M. MANDRAN regrette que la décision de la fermeture de la piscine ait été prise en bureau et non en conseil communautaire et que la commune de St Jean de Bournay et la communauté de communes n'aient pas pu trouver d'accord pour la prise en charge des 20 000 € nécessaires pour effectuer les réparations d'urgence.

Les impératifs de délai ont imposé de prendre une décision rapide. Chaque commune étant représentée lors des réunions de bureau, toutes ont eu la possibilité de s'exprimer sur ce point. Par ailleurs, la question ne se résumait pas au financement des réparations d'urgence. La remise en état du chauffage ne garantissait absolument pas le bon fonctionnement pour la durée de la saison. Par ailleurs, les risques sanitaires liés aux non conformités avérées engageaient directement la responsabilité personnelle du Président en cas de problème.

**

M. PICHAT se réjouit que le projet de DOG⁴ du SCOT⁵ n'impose pas aux villages d'obligation de se centrer vers l'urbanisation de 2 ou 3 hameaux.

**

En l'absence de question nouvelle la séance est levée à 23h10.

⁴ DOG : Document d'Orientation Général

⁵ SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale